



Négociations Contrat Social et Economique

☎ 0387207536 / 0608756243
Web <http://tdf-UNSA.org>
🐦 <http://twitter.com/TdfUNSA>

Le 09 mars 2021

Les négociations sur le Temps de Travail à TDF en sont à leur 4eme séance entre Organisations Syndicales et Direction des Ressources Humaines.

La réunion du Mardi 2 mars était consacrée au **télétravail ainsi qu'au forfait cadre**.

Télétravail

Les nouvelles propositions de la direction précisent et corrigent certains articles à la demande des Organisations Syndicales, qui sont les suivantes :

- **Elargissement des postes et emplois éligibles au télétravail :**
 - **Les RIS, les salariés travaillant aux accès** sont rajoutés à la liste des emplois éligibles. Cependant, au regard des activités de ces salariés, il pourrait ne pas y avoir accord systématique pour plusieurs jours de télétravail
 - **Les conducteurs de travaux BU fibre** ne sont pas éligibles, mais ils pourront bénéficier d'un jour de télétravail occasionnel (donnant lieu à une prime mensuelle de 15€/j)
 - Pour **les techniciens** : une possibilité de travail à domicile sera définie dans le cadre de l'accord Temps de Travail. L'UNSA demande à minima que les techniciens soient traités comme les conducteurs de travaux BU fibre, avec possibilité de travail occasionnel. Il est dommage de faire des différences entre les salariés.
- **Télétravail**
 - Pour les salariés éligibles, 1 jour de télétravail ne pourra pas leur être refusé, et ils seront même incités à le prendre
- **Prise des jours de télétravail :**
 - Pour les salariés ayant 1 jour de télétravail ou à temps partiel possibilité de poser des 2 demi-journées
 - Pour salariés ayant plus d'1 jour de télétravail, possibilité de poser 1 demi-journée, si l'autre demi-journée est en repos
- **Assurance :**
 - L'UNSA avait alerté la direction sur le fait que le matériel mis à disposition du télétravailleur était couvert par l'assurance de TDF même en cas de télétravail et non par sa propre assurance. Après vérification la direction est revenue sur sa position.
- **Compensations financières :**
 - Prise en charge mensuelle :
 - 1 ou 2 jours de télétravail : 20€/mois
 - 3 jours de télétravail : 30€/mois

- Prime d'installation :
Pas de prise en compte des demandes de l'Unsa (250€ pour 1 jours et 400€ pour 2 et 3 jours de télétravail). La direction propose :
 - 200€ pour 1 ou 2 jours de télétravail
 - 350€ pour 3 jours de télétravail
- L'UNSa demande que TDF fournisse le 2^{ème} écran et qu'il ne soit pas compris dans l'enveloppe dédié à l'installation.

Nouvel accord Cadres autonomes

Les grands principes de la proposition de la direction sur les cadres autonomes sont les suivants :

- Tous les cadres à TDF sont considérés comme cadres autonomes sauf les cadres en tableau de service (Cerex ou PTC, cadres travaillant pour la relation client)
- Jours travaillés fixés à 210j, jours ARTT fixés à 12 jours minimum (calculé chaque année en fonction des jours fériés)
- Pour chaque salarié concerné, le forfait jour sera formalisé dans le contrat de travail ou par voie d'un avenant
- Pour les salariés actuels de TDF, les cadres qui passeraient cadre autonome auront le choix de passer au forfait 210j/12 J ARTT ou de conserver leur 23j ARTT. Le passage au forfait jour serait compensé par le versement d'une prime mensuelle égale à 5.5% du salaire de base.

L'UNSA et les autres OS ne sont pas d'accord avec la direction **sur la notion d'autonomie pour les cadres**. Par exemple les Responsable d'Equipes Opérationnelles, ou les responsables de planification sont contraints par des horaires de travail strictes (ex : arrivée à 7h30 pour être disponible pour préparer les journées de travail des techniciens). En ce sens, ils ne sont pas autonomes.

L'UNSA s'interroge aussi sur la persistance de conserver des primes qui sont en dehors du salaire de base, et qui du coup ne sont pas comptabilisées lorsqu'un calcul est fait à partir du seul salaire de base. On peut citer en particulier le 13eme mois pour certains cadres, et la prime de 5.5% des cadres autonomes.

L'UNSA demande que la situation soit homogène pour tous les cadres, et que **ces primes soient intégrées au salaire de base**.

L'UNSA demande que la direction mette en œuvre des mesures pour surveiller la **charge de travail des cadres** autonomes. Autonomie ne veut pas dire corvéables à merci : on constate de plus en plus de débordements importants dû à la charge de travail.... La direction indique que les salariés peuvent en discuter avec leur hiérarchique lors de l'EPI ou quand ils veulent avec leur correspondant RH. Un peu léger !!

Par ailleurs, lors de cette séance nous avons demandé à nouveau à la direction d'ouvrir des négociations sur **le CET et sur les grands déplacements** ainsi que sur la **prime d'astreinte des cadres** que nous avons déjà évoqué lors de la NAO. Il nous avait été répondu que ces items seraient traités lors de la négociation sur le temps de travail. D'ailleurs ces accords sont bien inclus dans le temps de travail, donc il nous semble pertinent de les revoir aussi. L'UNSa fera des propositions en ce sens lors des prochaines réunions de négociation.

4 séances, 2 items partiellement discutés, à ce rythme, l'UNSa craint que nous y soyons encore dans plusieurs mois. Il serait peut-être pertinent que **la direction revoie sa façon de travailler**, afin d'optimiser le temps de discussion entre direction et syndicats. Il serait plus efficace que la direction fournisse quelques jours avant toute réunion, les documents qui seront discutés en séance. Cela permettrait aux représentants syndicaux de les étudier, et de proposer leur arguments et contre-proposition tout de suite, et non à la séance suivante.